



## CCAS D'ÉTAMPES

### DÉCISION DU PRÉSIDENT N°CCAS-DEC2023-38

**OBJET : Signature d'un contrat pour une animation karaoké au Temps des Loisirs**

Le Président du Centre d'Action Communal d'Action Sociale,

**VU** l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui donne au Conseil d'Administration la possibilité de déléguer au Président ou au Vice-Président, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Etampes en date du 31 juillet 2020 par laquelle celui-ci a chargé son Président et son Vice-Président, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article R ; 123-21 du code susnommé,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de signer un contrat pour une « animation karaoké » au Temps des Loisirs, le mercredi 20 décembre 2023.

**CONSIDÉRANT** la proposition de la société « FERNANDES SONO MOBILE »,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De signer un contrat avec la société « FERNANDES SONO MOBILE » – 27, rue de la Falaiserie – 91660 MEREVILLE – pour une animation karaoké, le mercredi 20 décembre 2023, Temps des Loisirs.

**ARTICLE 2**: Le montant de la prestation est fixé à 250,00 € TTC (Deux cent cinquante euros),

**ARTICLE 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités,
- Madame Stéphanie FERNANDES, gérante de la société FERNANDES SONO MOBILE.

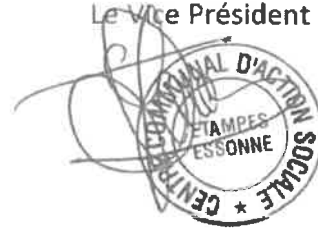
Fait à Etampes, le 21 Novembre 2023

Pour le Président et par délégation

Gilbert DALLERAC

Le Vite Président

Certifié exécutoire, compte tenu de la notification le : 23/11/23



+